



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 147 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents telle qu'approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/261](#) sur le rapport du Groupe consultatif de haut niveau sur les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations du Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et des questions connexes qui sont récapitulées à la section IV de son rapport ([A/C.5/67/10](#)). Figurait au cœur des recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, l'utilisation d'une méthode révisée de collecte de données auprès des pays fournisseurs de contingents d'effectifs de police sur les dépenses communes, supplémentaires et essentielles qu'ils engagent lors du déploiement du personnel en uniforme dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

II. Historique

2. Le Groupe consultatif de haut niveau a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution [65/289](#) pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes. Sa création est intervenue au bout de six mois d'intenses négociations intergouvernementales sur les taux standard de remboursement. En l'instituant, l'Assemblée avait perçu l'importance que revêtait le taux de remboursement du personnel dans le cadre élargi du partenariat établi au titre des opérations de maintien de la paix et la place



prépondérante qu'il occupait dans les budgets et le financement desdites opérations. La constitution du Groupe consultatif de haut niveau tenait compte également des difficultés que l'Assemblée générale avait eues à mettre en place un système efficace, transparent et équitable d'examen régulier du taux de remboursement du personnel aux pays fournisseurs de contingents.

3. Les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau se rapportaient principalement au cadre de remboursement. Par ailleurs, aux paragraphes 118 à 120 de son rapport, figurait également un certain nombre de recommandations liées à la politique de maintien de la paix qui n'avaient aucune incidence directe sur le budget-programme. Conformément au rapport initial du Secrétaire général sur les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau (A/67/713), des progrès concernant la mise en œuvre de ces recommandations seront communiqués à l'Assemblée générale par le biais du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

III. Le cadre actuel de remboursement

4. Le système actuel de remboursement du personnel est constitué de trois éléments distincts : le taux uniforme établi pour la solde et les indemnités qui s'élève à 1 028 de dollars par mois et par personne; un montant supplémentaire de 303 dollars versé aux spécialistes et appliqué automatiquement à 25 % du personnel d'un service d'appui logistique et à 10 % du personnel d'un bataillon d'infanterie; un montant de 68 dollars par mois prévu pour chaque membre de contingent au titre des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement; et un montant mensuel de 5 dollars pour l'amortissement des armes individuelles. Depuis 2011, un montant supplémentaire est versé ponctuellement chaque année au pays fournisseur de contingents. En 2011/12 et 2012/13, le montant supplémentaire a été dégagé des économies et des gains d'efficacité réalisés au sein des budgets des opérations de maintien de la paix. Pour l'exercice 2013/14, le paiement supplémentaire s'est élevé à 6,75 % du taux de base de 1 028 dollars, soit 69 dollars de plus par personne.

5. Le montant total budgétisé du remboursement du personnel pour l'exercice 2013/14, comprenant tous les taux uniformes de remboursement du personnel (solde et indemnités, montant supplémentaire versé aux spécialistes, paquetage et équipement et armes personnelles, ainsi que le montant supplémentaire ponctuel) s'élève à 1,33 milliard de dollars, soit une moyenne mensuelle par personne d'environ 1 210 dollars versés à chaque membre du personnel de contingent.

6. En plus des catégories de remboursement existantes (indemnités et paquetage et équipement, y compris armes personnelles), la méthode d'enquête révisée faisait appel à des données portant sur trois nouvelles catégories de dépenses engagées par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police : frais de transport intérieur des troupes; frais médicaux avant déploiement; et frais de formation propre à l'ONU avant déploiement.

7. L'Assemblée générale a également institué des versements directs supplémentaires au personnel militaire et policier : une indemnité journalière de subsistance de 1,28 dollar arrêlée en 1974; et une indemnité de permission de 15 jours au taux de 10,50 dollars par jour, actualisée en 2009. Ces paiements directs effectués par l'ONU ne constituent pas des remboursements aux pays fournisseurs

de contingents. Au paragraphe 99 de son rapport, le Groupe consultatif de haut niveau a noté que l'indemnité journalière n'avait pas été révisée depuis presque 40 ans et que l'Assemblée générale voudrait peut-être revoir le montant de cette indemnité. Le tableau 1 donne un aperçu des montants actuels versés au titre du remboursement du personnel.

Tableau 1
Système de remboursement aux taux standard

	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de l'ajustement le plus récent</i>
Élément remboursé aux pays fournisseurs de contingents (par mois et par homme)		
Solde et indemnités	1 028,00	2002
Prime complémentaire pour les spécialistes	303,00	2002
Amortissement des articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement	68,00	2002
Amortissement pour les armes individuelles	5,00	2002
Élément remboursé directement aux membres des contingents (par jour et par homme)		
Indemnité journalière	1,28	1974
Indemnité de permission (15 jours)	10,50	2009

8. Aux paragraphes 14 et 15 de son rapport, le Groupe consultatif de haut niveau a souligné combien les opérations de maintien de la paix avaient évolué, en indiquant que celles des Nations Unies étaient plus diverses que jamais et que leurs mandats étaient très complexes et couvraient une vaste gamme d'objectifs dans les domaines politique, de la sécurité et de la consolidation de la paix. Il a également précisé que cette évolution avait conduit les Nations Unies et les pays qui leur fournissaient des contingents et des effectifs de police à répondre à des exigences de plus en plus grandes au point que former du personnel qualifié, le conserver, l'équiper et le financer représentait une tâche redoutable. Dans ses observations sur le système actuel de remboursement du personnel, au paragraphe 80 de son rapport, le Groupe consultatif de haut niveau a mis en évidence ce qui suit : la structure actuelle du système de remboursement du coût des contingents n'avait pas été sensiblement revue depuis 1974 et les paiements distincts qu'elle prévoit ne répondent pas nécessairement aux exigences opérationnelles contemporaines. Elle ne fait pas la distinction entre les types de mission ou les risques assumés par les pays qui fournissent des contingents à ces missions et n'est pas conçue pour garantir que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies disposent des compétences militaires nécessaires. Le Groupe consultatif de haut niveau a en outre fait remarquer que la structure actuelle comportait des éléments de calcul qui ne remplissaient pas leur rôle et que le complément « spécialistes » ne s'appliquait pas aux spécialités en tant que telles mais correspondait à un pourcentage fixe de militaires de rang supérieur et que la séparation actuelle des deux éléments du paquetage personnel (68 dollars pour l'amortissement des articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement et 5 dollars pour l'amortissement pour

les armes individuelles comme il ressort du tableau 1) témoigne de l'évolution fragmentée de la structure du système de remboursement.

9. À la base des recommandations du Groupe consultatif de haut niveau adoptées par l'Assemblée générale, se situe l'objectif qui consiste à mettre en place un système efficace, transparent et équitable permettant de revoir régulièrement le taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à le fonder sur des données réelles correspondant aux dépenses communes, supplémentaires et essentielles engagées par les pays fournisseurs de contingents. Les principes qui le sous-tendent et la structure de l'opération de collecte de données redéfinie par l'Assemblée générale lors de l'adoption des recommandations du Groupe consultatif de haut niveau sont : simplicité, équité, transparence, universalité, transférabilité, nécessité de contrôles financiers et d'audits et confirmation de la fourniture des services spécifiés.

10. À cet égard, selon le Groupe consultatif de haut niveau, le rapport du Secrétariat sur les données d'enquête constitue une part fondamentale du nouveau système approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/261](#). Les données d'enquête visent à aider l'Assemblée à décider du taux de remboursement en toute connaissance de cause. Le Secrétaire général n'a pas été invité à formuler de recommandation sur le taux de remboursement effectif.

11. En entérinant la recommandation du Groupe consultatif de haut niveau tendant à instituer le versement de deux primes en sus du taux de remboursement standard, l'Assemblée générale a reconnu que la structure de remboursement pourrait également aider à s'adapter à l'évolution des conditions opérationnelles. En approuvant notamment le versement de primes pour la fourniture de capacités habilitantes qui exige d'allier équipement et personnel, la résolution tient compte du lien opérationnel existant entre l'équipement et le personnel. Les éventuelles déductions effectuées au titre du remboursement du personnel sur la base d'un matériel majeur manquant ou défectueux font également que les deux systèmes doivent être mieux harmonisés. Ce lien opérationnel fondamental devrait être mieux pris en considération dans les propres systèmes de remboursement des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police du Secrétariat.

IV. Méthode de calcul révisée

12. Comme l'a noté le Groupe consultatif de haut niveau dans son rapport, l'ONU a éprouvé des difficultés à mettre en place un système permettant de recueillir, d'analyser et d'examiner régulièrement les dépenses engagées par les États Membres fournisseurs de contingents. Les enquêtes précédentes qu'il avait été tenté de mener se sont heurtées à des problèmes multiples et aucune enquête n'a été réalisée et communiquée à l'Assemblée générale depuis 1996 (voir [A/54/763](#)). L'enquête approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/261](#) visait à combler les lacunes relevées lors des tentatives précédentes, la toute dernière correspondant à la méthodologie approuvée par l'Assemblée générale en 2009 dans sa résolution [63/285](#) (voir [A/60/725/Add.1](#)). En adoptant sa résolution [67/261](#) entérinant les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, l'Assemblée générale a remplacé l'enquête approuvée en 2009, qui n'avait jamais été réalisée. Version simplifiée et élargie du questionnaire approuvé par l'Assemblée générale

en 2009, la nouvelle enquête constitue une évolution par rapport à la méthode précédente. Les problèmes décelés et les mesures mises en œuvre pour les surmonter sont récapitulées ci-dessous :

a) Faible taux de réponse : au paragraphe 57 de son rapport, le Groupe consultatif de haut niveau indique comment plus de deux ans après le lancement du processus de 2009 approuvé par l'Assemblée dans sa résolution [63/289](#), seuls 25 pays sur un échantillon total de 84 ont répondu à l'enquête. Pour l'enquête de 2011, 15 pays sur un total de 73 ont répondu. Le processus approuvé par l'Assemblée dans sa résolution [67/261](#) et dont il est fait état dans le présent rapport a utilisé un échantillon plus réduit et mieux ciblé de 10 pays représentatifs. Il a permis d'enregistrer un taux de réponse de 100 %;

b) Données incomplètes : des questionnaires reçus dans le cadre de l'enquête précédente étaient largement incomplets, des sections entières ayant été laissées sans réponse. L'incohérence des données fournies rendait très difficiles l'analyse et la comparaison et remettait en question la validité empirique des données. Dans le processus évoqué dans le présent rapport, tous les 10 questionnaires contenaient des données complètes dans toutes les sections et là où il y avait lieu d'apporter des précisions ou de procéder à des vérifications, le processus de suivi interactif a permis de répondre à ces exigences;

c) Pertinence et complexité des données sollicitées : l'enquête précédente sollicitait des informations sur la solde des militaires, qui ne correspond pas à une dépense supplémentaire liée à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Elle ne recueillait pas non plus de quelconques données sur les coûts de la formation, qui est un investissement opérationnel essentiel et supplémentaire effectué par les pays fournisseurs de contingents. Long de plus de 60 pages, le questionnaire s'attachait à recueillir auprès des pays fournisseurs beaucoup d'informations techniques et de réactions, qu'ils disaient avoir énormément de mal à comprendre. Le questionnaire révisé appliquait le principe de la simplicité qui consistait à réduire la quantité de détails nécessaires et offrait la possibilité d'apporter des éclaircissements et de procéder à des réévaluations dans le cadre du dialogue de suivi instauré entre les pays retenus dans l'échantillon et le Secrétariat;

d) Calendrier : l'enquête précédente, approuvée par l'Assemblée dans sa résolution [63/285](#), visait à établir une base de référence pour une période de quatre ans. La durée de cette enquête et les retards survenus dans la publication des résultats ont conduit au mécontentement que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ont exprimé en 2011 au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents (voir [A/C.5/65/16](#), par. 33 à 38) et à la Cinquième Commission ([A/C.5/65/SR.33](#)). Le processus d'enquête révisée a duré six mois de la sélection des pays retenus dans l'échantillon à la présentation des données;

e) Information en retour : le Groupe consultatif de haut niveau a fait remarquer que l'enquête antérieure, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [63/289](#), ne prêtait aucune assistance en amont aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour remplir le questionnaire et qu'elle était dépourvue de tout élément humain qui aurait pu les aider à rassembler des informations utiles. Dans le cadre de l'enquête actuelle, chaque pays retenu dans l'échantillon s'est vu assigner un coordonnateur, et des séances d'information ont régulièrement lieu avec les pays retenus dans l'échantillon. Les visites dans ces pays constituaient un élément clef de la méthode utilisée pour les besoins de l'enquête.

La collaboration étroite avec les pays retenus dans l'échantillon a eu pour effet de produire des données plus nettes et plus fiables et leur a permis de mieux s'entendre avec le Secrétariat sur la structure de remboursement.

Échantillon

13. Comme l'a approuvé l'Assemblée générale dans sa résolution 67/261, l'échantillon de 10 pays a été prélevé sur les 20 pays ayant fourni les effectifs les plus importants au cours des trois années précédentes (2010-2012) et comprenait des pays appartenant à quatre catégories de revenu (élevé, intermédiaire supérieur, intermédiaire inférieur et faible, selon les données et le classement de la Banque mondiale) qui, pris ensemble, représentaient à eux seuls au moins 50 % des contingents ou effectifs de police fournis pendant la précédente période de trois ans et étaient disposés à recueillir les données nécessaires avec l'aide d'une équipe d'enquête.

14. Au moment d'établir l'échantillon, les 20 États Membres qui remplissaient les conditions requises ont été sollicités pour faire connaître leur volonté de participer au processus. Des séances d'information et des réunions ont été organisées pour déterminer les 10 derniers pays qui y prendraient part. Sept des 10 pays fournissent des unités de police constituées et des contingents. Conformément aux recommandations du Groupe consultatif de haut niveau qui ont été approuvées, la liste définitive a été communiquée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général dans une lettre datée du 27 octobre 2013.

Tableau 2

Pays retenus dans l'échantillon ayant participé à l'enquête sur les dépenses de personnel en 2013/14

<i>Pays</i>	<i>Contribution en pourcentage (2010-2012)</i>	<i>Catégorie de revenu</i>
Bangladesh	11,05	Faible
Pakistan	10,91	Intermédiaire inférieur
Inde	9,28	Intermédiaire inférieur
Nigéria	6,04	Intermédiaire inférieur
Égypte	5,14	Intermédiaire inférieur
Népal	4,50	Faible
Rwanda	4,09	Faible
Uruguay	2,60	Intermédiaire supérieur
Brésil	2,42	Intermédiaire supérieur
Italie	1,79	Élevé
Total	57,82	

Données

15. Comme l'a prescrit l'Assemblée générale en approuvant les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, des données ont été recueillies sur cinq catégories de dépenses communes, additionnelles et essentielles engagées par des

pays dans le cadre du déploiement d'une opération de maintien de la paix : a) indemnités; b) paquetage et équipement (y compris armes individuelles); c) frais médicaux avant déploiement; d) frais de transport intérieur; e) formation propre à l'ONU avant déploiement. Les pays retenus dans l'échantillon ont également été invités à signaler tout autre type de dépenses. Les données présentées au tableau 3 n'englobent que les catégories prescrites.

16. Les données ont été recueillies sur une même période par souci de comparabilité. Il a été demandé que les dépenses soient libellées dans la monnaie dans laquelle elles ont été engagées et que le taux de change opérationnel de l'ONU soit appliqué⁶. Les informations demandées dans le questionnaire reposaient sur le déploiement de contingents et d'effectifs de police en mars 2013. Cette méthode offrait un aperçu des coûts de déploiement pendant une période déterminée de l'exercice budgétaire antérieur, permettant ainsi aux pays retenus dans l'échantillon de signaler les dépenses effectives engagées à ce point précis. Le choix s'est porté sur mars 2013 car la date s'inscrivait dans le cadre de l'exercice budgétaire le plus récent tout en donnant suffisamment de recul aux pays retenus dans l'échantillon pour fournir des coûts effectifs sur la base de dépenses antérieures.

17. Il était demandé dans le questionnaire de présenter des données distinctes sur les dépenses liées au déploiement d'unités de police constituées. La première de ces unités a été déployée en 2001. Depuis que le taux de base actuel a été fixé en 2002 à la suite d'un relèvement ponctuel approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/274, les dépenses afférentes au déploiement d'unités de police constituées n'ont jamais été prises en compte dans les enquêtes sur les données relatives aux coûts. Les données fournies dans le présent rapport portent notamment sur la part des coûts de déploiement des unités de police constituées dans les principaux montants globaux. En mars 2013, le déploiement total d'unités de police constituées était de 12 936 agents contre 82 395 pour les membres du personnel militaire. Les données recueillies dans le cadre du processus évoqué dans le présent rapport contiennent des informations sur le montant et le nombre de primes de service à l'étranger et le coût du déploiement d'officiers d'état-major aussi bien pour les militaires que les policiers.

Méthode

18. Dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a approuvé une méthode révisée de collecte des données qui lierait le processus de collecte plus étroitement à l'analyse. Suite à l'adoption de cette méthode, les données fournies dans le présent rapport ont été établies à l'aide d'un questionnaire élagué et simplifié qui s'inspirait du questionnaire précédemment approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/289, suivi d'une série de questions mieux ciblées se prêtant à un examen analytique plus efficace.

19. Les visites de suivi dans les pays participant au processus jouaient un rôle de premier plan dans cette approche interactive. Entre novembre 2013 et février 2014, des équipes conduites par le Secrétariat et dotées des compétences militaires, policières et budgétaires requises se sont rendues dans tous les 10 pays. Les visites constituaient une part essentielle de la méthodologie, permettant ainsi de procéder, le cas échéant, à l'examen et à la révision des données demandées dans le questionnaire et de bien cerner les dépenses présentées. À l'issue de ce processus

interactif, le plus haut responsable des services financiers du ministère de la défense ou de l'intérieur validait le questionnaire révisé.

20. Une fois établie la version définitive de l'ensemble des 10 questionnaires, les données étaient examinées pour s'assurer qu'elles étaient complètes et exhaustives et que toutes les informations pertinentes fournies par les pays retenus dans l'échantillon étaient bien saisies. En analysant les données, la considération première était de s'assurer que les coûts recueillis se rapportaient précisément aux opérations de maintien de la paix et s'appliquaient directement au déploiement du personnel des pays retenus dans l'échantillon. Les données étaient ventilées en fonction des dépenses effectives engagées par les pays retenus dans l'échantillon au cours de la période d'enquête. Bien que les données, notamment celles concernant les indemnités, indiquent clairement l'existence d'un lien entre le taux actuel de remboursement des coûts supportés par les unités de police constituées, l'enquête ne visait pas à déterminer la manière dont les montants de remboursement actuels étaient utilisés.

21. Tout au long du processus, le principe global des « dépenses communes, supplémentaires et essentielles » énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/274 et réaffirmé dans sa résolution 67/261, a été appliqué pour déterminer les coûts liés spécifiquement aux contributions aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

22. Un Groupe d'experts techniques de référence, composé de cinq spécialistes dotés d'une vaste expérience dans les domaines des finances, de l'armée et de la police, a collaboré avec le Secrétariat pour fournir des conseils dans le cadre du processus et s'assurer non seulement que la méthodologie avait été suivie, mais que les données étaient, autant que faire se pouvait, exhaustives, cohérentes et crédibles et conformes aux instructions. Le Groupe a également examiné en détail avec les équipes d'enquête du Secrétariat les résultats obtenus, notamment dans les domaines où de grands écarts avaient été constatés. À partir d'un examen minutieux du processus, le Groupe a confirmé que la méthodologie avait été suivie de manière systématique et que le processus de collecte et d'analyse des données avait été fiable. Il a également, là où la nécessité s'en était fait sentir, comparé les données à d'autres sources d'information, qui étaient notamment du domaine public ou correspondaient à des informations propres à l'ONU, comme par exemple le manuel des services médicaux et les modules de formation avant déploiement UN Core. À son avis, les données présentées sont crédibles et explicites. Par ailleurs, il a noté que la méthodologie révisée avait conduit à des données mieux définies et à un meilleur taux de réponse.

A. Présentation des données relatives aux coûts

23. Aux paragraphes 71 et 72 de son rapport, le Groupe consultatif de haut niveau a indiqué que les données collectées dans chacun des pays de l'échantillon seraient rassemblées et le coût total serait présenté par catégorie (indemnités, articles personnels d'habillement, paquetage et équipement, frais médicaux avant déploiement, frais de transport intérieur et formation pour chaque pays). Le coût mensuel général pour chaque pays serait également présenté. Cette façon de procéder donnerait à l'Assemblée générale un tableau complet des coûts dans chaque pays sélectionné plutôt qu'une moyenne des coûts ou un coût médian.

24. Notant les préoccupations légitimes des pays participants au sujet de la confidentialité et du caractère sensible des données, le Groupe consultatif de haut niveau a, dans ses recommandations, mis l'accent sur le fait que les divers pays ne devraient pas être identifiés dans la présentation des données. En accord avec ces dispositions, les données fournies dans le présent rapport sont anonymes. Dans les tableaux ci-après, les pays retenus dans l'échantillon sont désignés par des lettres allant de A à J. Ces désignations sont utilisées de manière systématique dans tout le rapport (le pays A est toujours le pays A). Tout au long du processus, toutes les informations données par les pays retenus dans l'échantillon ont été traitées de manière entièrement confidentielle, la principale équipe d'enquête du Secrétariat ayant été la seule à en avoir vu toutes les données attribuées.

Questions ayant trait à l'échantillonnage et à la pondération

25. Comme indiqué au paragraphe 21 ci-dessus, les principes d'échantillonnage ont permis de résoudre les problèmes rencontrés lors des enquêtes précédentes notamment le faible taux de réponse et le manque d'exhaustivité et de fiabilité dans les données présentées. Les pays retenus dans l'échantillon ont participé de plein gré au processus et la méthode d'échantillonnage a offert l'occasion à des pays appartenant à différentes catégories de revenu d'y prendre part, ce qui a permis de tenir compte de la diversité de la nature et la structure des dépenses engagées par l'ensemble des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police. L'échantillon représente plus de 50 % des contributions apportées au cours des trois années précédentes et est largement représentatif des équipes de pays contribuant aux opérations de maintien de la paix. Or, vu qu'il est autosélectif et non aléatoire, il pourrait ne pas être, *stricto sensu*, statistiquement représentatif. Il répond cependant aux critères définis par l'Assemblée générale lors de son entérinement des recommandations du Groupe consultatif de haut niveau.

26. Le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé que les données collectées dans chacun des pays de l'échantillon soient rassemblées et que le coût total soit présenté par catégorie pour chaque pays et que le coût mensuel général pour chaque pays soit également présenté de sorte que l'Assemblée générale ait un tableau complet des coûts dans chaque pays sélectionné. Les données de l'enquête sont présentées telles quelles au tableau 3. Chacun des 10 pays représente une différente part de contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à l'échantillon global lui-même. Une simple moyenne des 10 pays retenus dans l'échantillon exagérerait le montant total des dépenses par eux engagées. Les paragraphes 28, 34, 40, 50, 55 et 59 ci-dessous présentent donc également des données pondérées relatives aux coûts. La pondération reflète la contribution en pourcentage de chacun des 10 pays par rapport à l'ensemble de la population considérée aux fins de l'échantillonnage. La moyenne pondérée de toutes les cinq catégories de dépenses qui correspond à la taille proportionnelle des contributions des pays fournisseurs de contingents s'élèverait à 1 762,55 dollars par personne et par mois.

27. Les tableaux 3, 5, 6, 7, 8 et 9 ne présentent que le coût total par catégorie pour chaque pays : indemnité se rapportant précisément aux opérations de maintien de la paix; paquetage et équipement (y compris armes individuelles); frais médicaux avant déploiement; frais de transport intérieur et formation ayant précisément trait aux opérations de maintien de la paix.

Tableau 3
Montant mensuel moyen par personne et par catégorie

<i>Pays retenu dans l'échantillon</i>	<i>Montant mensuel moyen par personne et par catégorie (dollars É.-U.)</i>									
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Indemnités	1 075,26	7 820,61	1 108,08	1 827,63	1 119,47	1 439,29	1 083,93	2 280,80	1 207,73	989,41
Paquetage et équipement	236,79	61,83	200,68	259,23	113,11	123,82	197,21	131,17	199,97	136,57
Frais médicaux avant déploiement	59,82	89,41	68,88	78,28	63,43	60,27	37,15	58,45	43,80	54,80
Frais de transport intérieur	0,29	1,06	24,70	100,05	13,96	9,34	5,87	24,60	12,53	21,48
Formation propre à l'ONU avant déploiement	101,17	244,16	138,21	162,41	151,35	87,27	275,86	169,68	156,87	101,39
Total (par personne et par mois)	1 473,33	8 217,07	1 540,56	2 427,61	1 461,32	1 719,99	1 600,01	2 664,70	1 620,91	1 303,65

28. Comme indiqué au paragraphe 20 ci-dessus, trois des catégories présentées correspondent à des adjonctions à la structure de remboursement (frais de transport intérieur, frais médicaux avant déploiement et formation propre à l'ONU avant déploiement). Ces nouvelles dépenses recueillies représentent 13 % du montant total moyen pondéré de 1 762,55 dollars. Sans ces catégories supplémentaires, le coût mensuel moyen pondéré par personne s'élèverait à 1 536,23 dollars.

29. Comme l'a souligné le Groupe consultatif de haut niveau au paragraphe 14 de son rapport, les opérations de maintien de la paix ont considérablement évolué depuis la dernière enquête sur les données relatives aux coûts. Non seulement leurs mandats sont devenus plus complexes, mais les environnements dans lesquels se déroulent les missions, sont dans bien des cas, plus hostiles et les risques de santé, accentués. Face à cette évolution, les Nations Unies ont, au cours des deux dernières décennies, fait peser des pressions accrues sur les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police, notamment en exigeant qu'ils fassent preuve de plus de rigueur dans les examens médicaux avant déploiement et mettent davantage l'accent sur la formation. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a réaffirmé qu'il importait de former le personnel de maintien de la paix et de le doter du matériel nécessaire à l'accomplissement de son mandat conformément aux normes des Nations Unies et qu'il s'agissait là de facteurs déterminants pour éviter les pertes en vies humaines et assurer la sûreté et la sécurité des Casques bleus. Dans le même rapport, le Comité spécial a également souligné qu'il importait d'établir des normes médicales. En consultation avec les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police, le Secrétariat met la dernière main à un manuel révisé de l'appui médical définissant notamment des normes plus rigoureuses avant le déploiement. Le manuel de l'appui médical précédent avait été publié en 1999. L'adjonction de ces catégories dans le questionnaire révisé traduit les attentes que les Nations Unies placent dans les pays fournisseurs de contingents d'effectifs de police.

30. Conformément à la méthodologie approuvée et au vu de la recommandation relative au maintien du taux standard par personne, les données ont été collectées et rassemblées pour établir les coûts moyens mensuels par personne au cours de la durée de déploiement pour chaque catégorie et globalement. Les données de chaque catégorie sont pondérées pour refléter le nombre et le type effectifs de personnel déployé de manière, par exemple à ce que toutes les indemnités plus élevées versées à des officiers d'état-major soient totalisées pour correspondre au nombre total d'officiers à ce grade. En revanche, pour au moins deux des catégories de coûts, les dépenses ne sont pas engagées sur une base mensuelle. Dans le cas des coûts relatifs à la formation, les investissements consacrés à la planification, à l'élaboration et à la préparation de la phase préalable au déploiement d'une opération de maintien de la paix peuvent constituer une activité permanente nécessitant d'importants apports en capitaux et engendrant des frais de fonctionnement constants. Le tableau 4 présente les dépenses ponctuelles afférentes à la formation propre à l'ONU avant déploiement, pour illustrer l'un des investissements que doivent consentir dès le départ les pays fournisseurs de contingents ou effectifs de police.

Tableau 4

Dépenses ponctuelles afférentes à la formation propre à l'ONU avant déploiement

<i>Pays retenus dans l'échantillon</i>	<i>Coût total de la formation par déploiement (dollars É.-U.)</i>
A	3 690 401
B	1 583 595
C	6 889 534
D	2 084 353
E.....	14 460 576
F.....	1 486 925
G	14 654 687
H	4 988 683
I.....	4 378 238
J.....	10 323 524

Données relatives aux coûts : observations générales

31. Depuis l'institution de la structure de remboursement, il est apparu qu'il y avait de grandes différences entre les pays fournisseurs et que dans certains cas l'application de taux uniformes ne permettrait pas de dédommager les États de toutes les dépenses engagées. Les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies le font volontairement et, tout au long du processus de l'enquête, les pays retenus dans l'échantillon ont démontré leur engagement en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ont signalé une série d'avantages liés à leur participation à ces opérations.

32. En examinant les données relatives aux coûts, il importe également de tenir compte des différents contextes historiques dans lesquels les pays retenus dans l'échantillon ont été amenés à fournir des contingents ou des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix ainsi que des divers systèmes et moyens par lesquels les pays constituent des contingents et des effectifs de police. Dans certains d'entre eux, le processus de constitution des contingents est organique, les unités existantes étant formées et préparées à être déployées dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. Dans d'autres, le processus donne lieu à des unités composites, dont la constitution prend un temps considérable du fait que les éléments appelés à les former proviennent de diverses unités, voire de divers secteurs d'activité. Pour ce qui est de la police, les unités n'existent pas, dans la plupart des cas, à l'état organique et sont constituées pour les besoins précis d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, ce qui nécessite des délais plus considérables dans la phase préalable au déploiement comme dans la préparation. La variété et la diversité des approches et des systèmes nationaux se reflètent dans la différence des coûts signalés.

33. L'Assemblée générale a approuvé cinq catégories de dépenses qualifiées de « communes, additionnelles et essentielles ». Il n'est pas toujours facile pour les pays retenus dans l'échantillon de séparer les dépenses générales d'investissement qu'ils consacrent à l'armée ou à la police. Il est forcément arrivé que des dépenses engagées dans le cadre d'une opération de maintien de la paix profitent également, de manière générale, à un déploiement de contingents ou d'effectifs de police. Dans certains cas, les catégories de dépenses se recoupent; il en est ainsi du paquetage fourni lors de périodes de formation ou de voyages entrepris dans le cadre de la formation. Tout au long du processus de l'enquête, les équipes du Secrétariat se sont employées avec les équipes retenues dans l'échantillon à isoler, autant que possible, des dépenses spécifiques. À cette fin, divers coûts marginaux et frais généraux n'ont pas été pris en compte dans les données présentées, comme par exemple pour ce qui est de dépenses d'appui telles que la traduction des documents.

Données relatives aux coûts : indemnités

Tableau 5
Indemnités

<i>Pays retenu dans l'échantillon</i>	<i>Montant des indemnités mensuelles perçues par personne (dollars É.-U.)</i>
A	1 075,26
B	7 820,61
C	1 108,08
D	1 827,63
E	1 119,47
F	1 439,29
G	1 083,93
H	2 280,80
I	1 207,73
J	989,41

34. Le tableau 5 donne un montant moyen global par personne et par mois des indemnités versées aux différents membres du personnel compte tenu des services fournis dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies par chaque pays retenu dans l'échantillon. Les dépenses afférentes à la solde et aux indemnités nationales n'ont pas été prises en compte. Il convient de signaler que les indemnités représentent plus des trois quarts de l'ensemble des dépenses engagées par les pays fournisseurs de contingents ou effectifs de police. Le coût moyen pondéré engagé par les 10 pays de l'échantillon pour cette catégorie de dépenses s'élèverait par personne et par mois à 1 367,99 dollars. **Les indemnités représentent 77,61 % du montant total des dépenses engagées par les 10 pays de l'échantillon fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police.**

35. Conformément à la méthodologie approuvée, le tableau 5 comprend des données sur le montant et le type de primes de service à l'étranger et autres indemnités versées à des officiers d'état-major. Il était demandé dans le questionnaire que soient fournies des informations détaillées sur toutes indemnités versées à des membres du personnel spécialisé, notamment dans le domaine de l'aviation, de la marine ou du génie, et toute indemnité versée à des officiers de haut rang. Des informations spécifiques ont également été demandées au sujet des indemnités versées à des unités de police constituées notamment toute indemnité de spécialiste.

36. Des écarts existent dans le type d'indemnités supplémentaires versées au titre de services fournis dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et dans la manière de les déterminer. De nombreux pays ont fait état d'une indemnité forfaitaire liée au taux de remboursement actuel. La plupart des pays de l'échantillon fixent leurs indemnités par rapport à un taux standard des Nations Unies assorties d'un montant versé aux contingents et répercuté sur le taux de base mensuel standard de 1 028 dollars. Par ailleurs, certains pays versent une indemnité de déploiement ponctuelle ou une prime supplémentaire aux spécialistes très prisés comme ceux qui sont dotés de compétences médicales. Bien que cela se situe en dehors du calendrier de collecte des données, un pays a également signalé avoir récemment introduit une prime supplémentaire pour les policières de manière à encourager une plus grande participation à ce niveau.

37. Dans le cadre des discussions plus détaillées avec les pays de l'échantillon sur le taux des indemnités, divers facteurs sembleraient influencer sur leur versement. Il s'agit dans un cas du taux standard de remboursement des Nations Unies à proprement parler (d'autant plus que le taux de base actuel a été établi en 2002 et est bien connu du personnel qui participe aux opérations de maintien de la paix). Un autre facteur qui entre en ligne de compte dans certains cas est la législation nationale qui détermine le montant et le type d'indemnité qu'un membre du personnel en uniforme doit percevoir lorsqu'il est en service à l'étranger. En général, les indemnités augmentent avec l'ancienneté, mais dans certains pays de l'échantillon, la structure des indemnités est relativement fixe.

Coûts : fourniment

Tableau 6
Fourniment

<i>Pays de l'échantillon</i>	<i>Paquetage, équipement, arme, par personne et par mois, (dollars É.-U.)</i>
A	236,79
B	61,83
C	200,68
D	259,23
E	113,11
F	123,82
G	197,21
H	131,17
I	199,97
J	136,57

38. Le tableau 6 donne le montant mensuel moyen par personne des coûts engagés pour fournir à chaque membre des contingents un paquetage et un équipement individuel, dont une arme. Le coût mensuel représente le montant moyen total par personne amorti sur la période de déploiement. Dans ce cas également, les différents systèmes nationaux en place ont une incidence sur la structure des coûts relatifs au fourniment du personnel.

39. Le questionnaire donne la liste du fourniment standard prévu à l'annexe II du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Les pays de l'échantillon ont été priés d'indiquer un coût moyen par personne. Des renseignements détaillés ont également été demandés pour toutes dépenses supplémentaires engagées pour équiper les membres féminins des contingents et du personnel de police. De plus amples renseignements ont été demandés dans les questions posées à la suite du questionnaire et des visites d'enquête sur la façon dont les coûts étaient définis, y compris la méthode de dépréciation suivie et les systèmes et processus en place dans les pays pour équiper les militaires ou policiers. Dans leur majorité, les pays de l'échantillon distribuent une série d'articles entièrement nouveaux au moment du déploiement de leur personnel auprès de l'Organisation. Même si certains articles et équipements individuels font aussi partie du fourniment applicable dans des conditions habituelles de service, dans la plupart des cas, les pays distribuent du matériel neuf (sacs de couchage ou gourdes, par exemple) aux membres des contingents déployés dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il arrive parfois que les spécialistes reçoivent des paquetages plus spécialisés, dont le coût est plus élevé.

40. Bien que la liste figurant dans l'annexe du mémorandum d'accord soit normalisée, le tableau 6 fait apparaître des écarts de coûts relativement importants entre les pays de l'échantillon. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer, dont les capacités de production et les systèmes d'achat des différents pays. Dans la plupart de ces derniers, les coûts standard sont établis dans le cadre d'un processus central

faisant appel à des études de marché et des appels d'offres qui tiennent compte aussi bien des prix que de la qualité. **Le coût moyen pondéré engagé par les 10 pays de l'échantillon pour cette catégorie de dépenses s'élèverait, par personne et par mois, à 168,33 dollars (soit 9,55 % de l'ensemble des coûts engagés par les pays).**

Coût : frais médicaux avant déploiement

Tableau 7

Frais médicaux avant déploiement

<i>Pays de l'échantillon</i>	<i>Frais médicaux avant déploiement, par personne et par mois, (dollars É.-U.)</i>
A	59,82
B.....	89,41
C.....	68,88
D	78,28
E.....	63,43
F.....	60,27
G	37,15
H	58,45
I.....	43,80
J.....	54,80

41. Le tableau 7 donne le montant mensuel moyen par personne des dépenses engagées au titre des examens médicaux, tests et immunisations avant un déploiement. Le coût moyen représente le montant moyen total par personne amorti sur la période de déploiement (d'une durée de 6 mois, 9 mois ou 12 mois). Bon nombre des pays de l'échantillon ont mis en place des processus et systèmes perfectionnés pour gérer les examens médicaux nécessaires aux nombreux effectifs déployés dans les opérations de maintien de la paix, ce qui entraîne des investissements d'ordre administratif et des frais généraux importants. **Le coût moyen pondéré engagé par les 10 pays de l'échantillon pour cette catégorie de dépenses s'élèverait, par personne et par mois, à 58,57 dollars (soit 3,34 % de l'ensemble des coûts engagés par les pays).**

42. Le questionnaire contenait une liste d'examen, de tests et de radiographies standard établie sur la base du formulaire de l'Organisation concernant les services médicaux. Ces examens étant obligatoires pour le déploiement dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les frais médicaux correspondants constituent des dépenses supplémentaires et essentielles communes visées par l'enquête. Plusieurs pays de l'échantillon ont également communiqué le coût d'examen ou tests additionnels, dont celui des évaluations psychologiques préalables au déploiement, qui ne sont pas prévus dans le manuel. Puisque l'ONU a tout à gagner à ce que les militaires et policiers soient en bonne santé, ces coûts ont été pris en compte dans les montants totaux. Il convient également de noter que l'Organisation rembourse directement aux pays les frais d'immunisation contre la

fièvre jaune et l'encéphalite japonaise dans le cadre d'arrangements distincts relatifs au remboursement du matériel appartenant aux contingents. L'Assemblée générale voudra peut-être que ces frais soient désormais pris en compte dans les dépenses engagées au titre du personnel.

43. Alors que le questionnaire portait expressément sur les coûts associés aux frais médicaux préalables au déploiement, des pays de l'échantillon ont indiqué des dépenses liées à des examens et procédures qui étaient propres aux opérations de maintien de la paix, y compris les examens psychologiques et les services d'accompagnement correspondants. L'Assemblée générale voudra peut-être envisager d'incorporer dans les futures enquêtes les frais médicaux préalables au déploiement qui sont propres aux activités de maintien de la paix.

Coûts : transports intérieurs

Tableau 8

Transports intérieurs

<i>Pays de l'échantillon</i>	<i>Transports intérieurs, par personne et par mois, (dollars É.-U.)</i>
A	0,29
B	1,06
C	24,70
D	100,05
E	13,96
F	9,34
G	5,87
H	24,60
I	12,53
J	21,48

44. Le tableau 8 donne le montant mensuel moyen par personne des dépenses engagées pour transporter un contingent, dès qu'il est prêt à être déployé, jusqu'au point de débarquement en vue du déploiement dans une opération de maintien de la paix. Le coût mensuel représente le montant total moyen par personne amorti sur la période de déploiement. Conformément à la méthode qui consiste à retenir une seule et même période (pour obtenir une image « instantanée »), les coûts présentés se rapportent spécifiquement aux frais de transport des militaires et policiers dans les missions concernant le mois de mars 2013.

45. En communiquant leurs données, plusieurs pays ont également fourni des éléments d'information sur le coût des voyages liés à la formation en prévision du déploiement. Après décomposition, ces frais ont été ajoutés aux coûts de formation. Dans le cadre du suivi du questionnaire, les équipes d'enquête ont demandé des renseignements supplémentaires sur la méthode de calcul retenue pour obtenir le coût moyen par personne.

46. Le tableau 8 donne une série de coûts associés aux transports intérieurs qui traduisent l'immense diversité des pays de l'échantillon en termes de taille, de

terrain et d'infrastructure, ainsi que les différents dispositifs en place pour constituer des contingents et des effectifs de police. Les prescriptions de l'Organisation concernant le point de débarquement avaient également une incidence sur les transports intérieurs, au moment de la mobilisation ou de la démobilisation du personnel. Le questionnaire ne portait que sur les coûts de mobilisation en vue du déploiement. **Le coût moyen pondéré engagé par les 10 pays de l'échantillon pour cette catégorie de dépenses s'élèverait, par personne et par mois, à 19,15 dollars (soit 1,09 % de l'ensemble des coûts engagés par les pays).**

Coût : formation exigée pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies

Tableau 9

Formation préalable au déploiement exigée par l'Organisation

<i>Pays de l'échantillon</i>	<i>Formation préalable au déploiement exigée par l'Organisation, par personne et par mois, (dollars É.-U.)</i>
A	101,17
B.....	244,16
C.....	138,21
D	162,41
E.....	151,35
F.....	87,27
G	275,86
H	169,68
I.....	156,87
J.....	101,39

47. Au cours des quatre dernières années, l'ONU a déployé des efforts considérables, en coopération avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et d'autres États Membres, pour renforcer et normaliser ses prescriptions relatives à la formation. En approuvant les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, l'Assemblée générale a accepté qu'une priorité accrue soit immédiatement accordée à la formation préalable au déploiement des contingents et effectifs de police affectés à des opérations de maintien de la paix et que des dispositifs soient mis en place pour assurer le suivi efficace de cette formation.

48. Vu les difficultés que pose l'établissement d'une méthode du coût standard relative à la formation dispensée dans le cadre de systèmes et de contextes variés, des renseignements détaillés ont été demandés dans le questionnaire sur toutes les activités de formation au maintien de la paix exigées par l'Organisation qui avaient lieu avant le déploiement et les catégories de dépenses suivantes : formateurs, supports pédagogiques, matériel spécialisé, installations et tous autres frais.

49. Un programme d'enseignement obligatoire et un programme standard de formation préalable au déploiement, comprenant l'évaluation du personnel, sont en

place pour les unités de police constituées, mais la situation est plus diverse en ce qui concerne la formation au maintien de la paix destinée aux militaires. Les modules de formation préalable au déploiement mis au point par l'Organisation offrent toute une gamme de supports pédagogiques aux opérations de maintien de la paix et sont largement utilisés par les États Membres. En outre, le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies fournit des orientations supplémentaires sur les compétences et la formation dont le personnel d'infanterie des opérations de maintien de la paix a essentiellement besoin. Par ailleurs, de nombreux pays fournisseurs de contingents mettent au point leurs programmes de formation, comprenant des simulations et exercices propres à une mission donnée qui correspondent à leurs propres besoins et tiennent compte des moyens nécessaires pour accomplir le mandat de la mission.

50. Étant donné que les pays de l'échantillon ont établi leurs propres systèmes et prescriptions, possèdent leur propre expérience du maintien de la paix et appliquent une variété de méthodes pour évaluer le coût de la formation, il a été difficile de définir des coûts communs et comparables pour cette catégorie de dépenses. Le coût moyen par personne présenté dans le tableau 9 a été calculé en divisant le coût total communiqué par le pays de l'échantillon pour la formation dispensée aux unités en mars 2013 par l'effectif total déployé, puis en divisant le montant obtenu par la durée de la relève. **Le coût moyen pondéré représentant la part au prorata des pays fournisseurs de contingents s'élèverait, par personne et par mois, à 148,30 dollars (soit 8,41 % de l'ensemble des coûts engagés par les pays).**

51. L'enquête sur les coûts supportés par les contingents est la première dans laquelle on s'est efforcé d'obtenir des renseignements aussi détaillés sur les dépenses de formation. Malgré les problèmes de comparabilité et de normalisation des données occasionnés par la collecte d'informations plus fournies sur la gamme et la diversité des formations offertes par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, la prise en compte de la formation dans le système de remboursement est l'occasion de mieux comprendre les différents frais engagés pour assurer la formation préalable au déploiement exigée par l'Organisation et les différentes méthodes retenues.

Coûts : frais divers

52. Outre les cinq catégories de coûts expressément prévues, le questionnaire portait sur tous les autres frais éventuellement engagés. Différents types de dépenses ont été signalés. Dans la plupart des cas, ces dépenses ne concernaient qu'un seul pays et ne pouvaient donc pas être considérées comme des dépenses « communes »; il s'agit par exemple des indemnités relatives aux contingents versées aux commandants d'unités pour couvrir des dépenses diverses. Certaines dépenses concernaient les conjoints et personnes à charge des membres des contingents; aucune d'entre elles n'a été considérée comme essentielle pour les activités de maintien de la paix. Des pays de l'échantillon ont par ailleurs indiqué des dépenses engagées postérieurement au déploiement, y compris pour les transports intérieurs et les examens médicaux.

53. Ces frais divers ont été communiqués car ils constituaient d'importants investissements de la part des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, qui découlaient des dispositifs qu'ils avaient mis en place à l'échelon national et de leurs engagements à l'égard de l'Organisation. L'Assemblée générale

voudra peut-être envisager de modifier les catégories de dépenses visées par les futures enquêtes. Neuf des 10 pays de l'échantillon ont signalé des frais supplémentaires afférents à la délivrance des passeports. L'Assemblée générale voudra peut-être envisager de prendre ces frais en considération dans les futures enquêtes.

B. Les femmes et le maintien de la paix : facteurs additionnels relatifs au personnel féminin

54. Les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité font partie du mandat de toutes les opérations de maintien de la paix. Dans cette résolution et d'autres résolutions ultérieures, le Conseil a demandé aux États Membres de faire en sorte que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et y soient pleinement associées, et engagé tous les protagonistes à accroître cette participation. La mise en relief du rôle des femmes dans les efforts de paix et de sécurité a pour résultat bénéfique de créer les conditions voulues pour favoriser la participation des intéressées à toutes les étapes des processus de paix et pour combattre les préjugés sociaux qui freinent la participation pleine et entière des femmes au règlement des conflits et aux efforts de médiation.

55. Le déploiement accru de femmes dans les missions de maintien de la paix est essentiel, notamment pour répondre aux besoins particuliers des ex-combattantes lors des opérations de démobilisation et de réintégration dans la vie civile, pour rendre la force de maintien de la paix accessible aux femmes dans les communautés locales, et élargir la gamme des capacités disponibles au sein d'une mission de maintien de la paix.

56. Le nombre de femmes portant l'uniforme a augmenté au cours des quatre dernières années, passant de 2 939 en janvier 2010 à 3 801 en janvier 2014. En mars 2013, 3 552 femmes en tenue étaient déployées dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les femmes affectées au maintien de la paix ont des besoins et des exigences différentes en termes de paquetage et d'équipement individuels et d'autres aspects des déploiements, y compris en matière d'hébergement et autres installations réservées à leur usage. À ce sujet, le questionnaire contenait des demandes d'information sur les coûts associés au déploiement de femmes. De plus amples descriptions et informations sur les différentes situations ont été recueillies dans les visites de suivi des questionnaires.

57. On trouvera ci-après une liste de dépenses concernant particulièrement les femmes pour chaque catégorie de coûts :

a) Indemnités : un pays de l'échantillon a indiqué qu'une indemnité supplémentaire était versée aux effectifs de police féminins pour en encourager le déploiement. Un autre pays a indiqué qu'une indemnité de déplacement supplémentaire était versée aux membres féminins des bataillons pour faciliter le maintien des contacts avec leurs enfants;

b) Fourniment : plusieurs pays de l'échantillon ont indiqué que des articles d'habillement particuliers étaient fournis aux membres féminins des contingents et effectifs de police, dont des manteaux et chaussures d'uniforme;

c) Frais médicaux avant déploiement : les pays envoyant des femmes parmi leurs contingents et effectifs de police ont indiqué des frais supplémentaires liés à l'administration de tests de grossesse et d'examens gynécologiques;

d) Formation : des frais particuliers étaient engagés pour la formation des femmes, y compris au titre des logements et installations sanitaires.

V. Éléments supplémentaires

58. Dans sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a approuvé l'institution de deux primes supplémentaires, dont le montant serait versé aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ([A/67/713](#), par. 32 à 51). Dans son rapport sur l'application des recommandations du Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents et les questions connexes, le Secrétaire général a donné un aperçu de la façon dont ces paiements seraient administrés à compter de juillet 2014. Le montant payable pour chaque prime ne devrait pas dépasser un plafond équivalant à un pourcentage du montant total inscrit au budget d'un exercice donné pour les remboursements au titre du personnel ([A/C.5/67/10](#), par. 112). Dans le cas de la prime de « risque », ce plafond n'excéderait pas 10 % du montant qui serait versable à 10 % de l'effectif moyen déployé durant l'exercice considéré. Compte tenu des taux standard actuels de remboursement, ce montant serait d'environ 13,3 millions de dollars par an. Dans le cas de la prime au titre des capacités habilitantes essentielles, le plafond n'excéderait pas un montant égal à 15 % du montant qui serait versé à 10 % de l'effectif moyen déployé durant l'exercice considéré, ce qui représente environ 40 millions de dollars, aux taux actuels. Le rapport considéré contient une mise à jour et de plus amples renseignements sur l'administration de ces primes à compter du 1^{er} juillet 2014.

A. Prime destinée aux unités qui opèrent sans que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police n'émettent de restrictions et de conditions et qui se sont bien acquittées de leur tâche malgré des risques exceptionnels (prime de « risque »)

59. Par sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Groupe consultatif de haut niveau tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à octroyer une prime aux contingents et unités de police constituées qui opèrent sans que les pays qui les fournissent n'imposent de restrictions de conditions et qui se sont bien acquittés de leurs fonctions malgré des risques exceptionnellement élevés, à ce que cette prime soit versée directement aux membres des contingents intéressés à la fin de leur période de service, et à ce que le Secrétaire général se prononce sur son octroi chaque trimestre.

60. La prime en question sera versée selon les modalités décrites dans le rapport du Secrétaire général ([A/67/713](#), par. 32 à 51). Les recommandations en vue de ce versement reposeront sur des éléments d'appréciation qualitative et quantitative obtenus auprès des sources existantes d'information et rapprochés des rapports présentés pour la période considérée (rapports de situation ou rapports succincts, notamment). Toutes les missions seront informées du détail des facteurs opérationnels à prendre en considération pour déterminer, s'il y a lieu, les modalités d'application de ces critères, avec des exemples et des définitions, dont les

conditions témoignant du fait qu'une mission s'est bien acquittée de ses tâches. Ainsi que le Groupe consultatif de haut niveau l'a indiqué dans ses recommandations, pourront prétendre à cette prime les missions qui mènent leurs opérations sans que les pays qui les fournissent n'imposent de restrictions ni de conditions. À l'appui de sa recommandation d'octroyer la prime, le Représentant spécial du Secrétaire général devra fournir des pièces justifiant que les unités considérées opèrent dans de telles conditions.

61. La recommandation sera faite à l'échelon de l'unité considérée, et chaque membre de cette dernière pourra prétendre à cette gratification. Un montant équivalant à 10 % du taux de remboursement mensuel sera versé pour toutes les décisions prises durant un mois civil. Vu le caractère exceptionnel des primes et la faiblesse des fonds disponibles, il est peu probable que des primes puissent être octroyées à chaque trimestre. En outre, le Secrétaire général accordera à chaque membre de l'unité une récompense non monétaire, sous la forme d'une baguette à fixer au ruban de la médaille des Nations Unies et d'une lettre de recommandation du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

62. Le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix examinera chaque année le fonctionnement, les incidences et l'application du régime de la prime et fera des recommandations au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, en vue de renforcer et d'améliorer l'ensemble du processus, selon que de besoin.

63. Une fois la prime accordée, la Division du budget et des finances des missions calculera le montant à verser, qui sera examiné par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, qui vérifiera qu'il existe des fonds suffisants, dans les limites du plafond fixé. Comme les paiements seront effectués la plupart du temps sur le terrain, le Directeur de l'appui à la mission sera chargé des décaissements, dans le cadre des dispositifs en place pour le versement de fonds aux membres du personnel en tenue. Dans les cas où l'octroi de la prime de « risque » serait approuvé après le rapatriement des intéressés, le Siège de l'Organisation prendrait les dispositions voulues pour effectuer les versements par l'intermédiaire de la mission permanente du pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police. L'administration de ces paiements dans le cadre du nouveau système de remboursement nécessitera de réviser les dispositifs et processus pour faire en sorte que les données opérationnelles correspondent bien aux données financières et pour assurer un examen et un contrôle appropriés du versement des primes.

B. Prime au titre d'un nombre limité de capacités habilitantes essentielles

64. Par sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité consultatif de haut niveau tendant à ce qu'une prime soit versée pour la fourniture d'un nombre limité de capacités habilitantes essentielles très demandées mais faisant souvent défaut et à ce que le Secrétaire général définisse, s'il y avait lieu et selon la mission, les capacités habilitantes éventuellement nécessaires et le montant de la prime à verser dans chaque cas (A/C.5/67/10, par. 114). Selon le Groupe consultatif de haut niveau, le montant global des primes ne dépasserait pas 15 % de la prime versable à 20 % de l'effectif militaire moyen déployé pendant l'exercice budgétaire considéré.

65. L'objectif général du versement de cette prime est de donner aux pays une motivation supplémentaire de combler les insuffisances en personnel militaire et

personnel de police affecté aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le montant de la prime sera lié au taux de remboursement au titre du personnel, mais les capacités faisant défaut dans les missions concernent aussi bien le personnel que le matériel puisque, pour faire face aux besoins opérationnels, l'un ne peut fonctionner sans l'autre. Les lacunes recensées dans le rapport du Groupe consultatif de haut niveau concernent notamment les unités aériennes et des hôpitaux de niveaux II et III. De plus, au paragraphe 87 de son rapport, le Groupe consultatif a souligné qu'il était essentiel de se procurer d'emblée des éléments habilitants pour mettre en place des capacités initiales et déployer plus rapidement toutes les autres composantes. Les examens des missions effectués par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions concordent avec la conclusion selon laquelle la principale lacune opérationnelle est l'absence de moyens habilitants en nombres suffisants lors du démarrage ou de la montée en puissance des missions pour permettre un déploiement rapide. L'expérience acquise au cours des 12 derniers mois, en particulier dans la mise en place d'une nouvelle mission au Mali et, plus récemment, dans le transport des contingents et des unités de police constituées au Soudan du Sud, indique également que la coopération entre les missions est un domaine dans lequel les moyens peuvent arriver à manquer et où une prime pourrait être utile pour assurer le déploiement, lorsque les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police doivent pouvoir du jour au lendemain déplacer des contingents d'une mission à l'autre avec un minimum de contraintes. La prime au titre des capacités habilitantes sera accordée pour déployer des moyens recensés à l'avance qui doivent être mis en place rapidement.

66. Le montant de la prime à verser aux pays dépendra de la rapidité avec laquelle les capacités pourront être fournies à compter de la date de l'acceptation par l'Organisation de la contribution. Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police recevront une prime additionnelle représentant 25 %, 15 % ou 10 % du taux de remboursement annuel total – au titre tant du personnel que du matériel – pour le déploiement dans les 30 jours, 60 jours ou 90 jours, respectivement, de l'unité considérée. La prime sera versée sous la forme d'un montant forfaitaire dans le cadre du remboursement au titre du personnel, après le premier trimestre de déploiement, et calculée sur la base d'une année au maximum du taux de remboursement en vigueur pour le matériel des contingents et les membres des contingents correspondant à une unité standard du même type. Le plafond annuel est lié au taux annuel total de remboursement au titre du personnel. Compte tenu des taux standard annuels, il serait d'environ 40 millions de dollars. Pour favoriser concrètement le déploiement rapide de capacités habilitantes, le calcul du montant de la prime tiendra compte des taux de remboursement applicable au personnel comme au matériel de l'unité considérée. À titre indicatif, le taux annuel de remboursement au titre d'une unité du génie est approximativement de 27,9 millions de dollars (13,34 millions de dollars au titre du personnel et 14,54 millions de dollars au titre du matériel). Une prime de 25 % pour le déploiement de l'unité dans les 30 jours s'élèverait à 6,9 millions de dollars. Elle serait versée ponctuellement dans le cadre du dispositif de remboursement concernant le personnel.

67. Le montant actuel de la prime serait validé par les rapports de vérification de la mission confirmant l'arrivée du personnel et du matériel appartenant aux contingents dans la zone d'opérations, et la livraison effective des capacités voulues. Les mécanismes et procédures de remboursement en vigueur seraient suivis

pour administrer la prime versable sur une année, ou un montant calculé au prorata au cas où le déploiement effectif serait inférieur à un an.

68. Des dispositifs de suivi et de rapports périodiques garantiraient l'objectivité, l'équité et la transparence de l'octroi des primes aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. La mise en œuvre de ce nouveau processus – liant étroitement la constitution des forces et le soutien logistique à la prise des décisions opérationnelles et au financement – exigera d'entreprendre d'importantes tâches nouvelles. La définition des modalités à suivre pour administrer cette prime a nécessité la mise en place de mécanismes de coordination et de communication régulières qui devront être renforcés à compter du 1^{er} juillet 2014.

69. Les effets du versement de la prime sur l'efficacité opérationnelle et la constitution des forces seront examinés tous les ans, ainsi que lorsque la demande en sera faite, par le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix.

C. Financement des primes

70. Les primes susmentionnées sont des nouveaux paiements que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 67/261. Des ressources devront donc être expressément allouées pour les financer dès lors qu'elles seront accordées. Il est proposé d'assurer le financement de la prime de risque et de la prime au titre des capacités habilitantes essentielles en créant un fonds administré centralement. Ce fonds devrait être constitué avec un montant de 53,4 millions de dollars, compte tenu des taux standard actuels de remboursement au titre du personnel (montant total des deux primes) ou à hauteur des pourcentages équivalents de tous taux révisés.

71. Un fonds spécial favoriserait la transparence et le contrôle du versement des primes. Un rapport financier serait communiqué tous les ans à l'Assemblée générale dans le cadre de l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Vu les préoccupations que suscite chez les États Membres la mise en place de nouvelles contributions, ce mécanisme devrait permettre de financer les primes tout en limitant au maximum les nouvelles mises en recouvrement grâce à l'utilisation des soldes inutilisés et d'autres revenus et ajustements concernant les opérations de maintien de la paix.

72. Si l'Assemblée générale en convient, le fonds serait mis en place d'ici au 30 juin 2014 et disponible pour l'exercice budgétaire 2014/15. Les soldes inutilisés des missions seraient utilisés pour un financement initial. Durant l'exercice suivant, le fonds serait reconstitué, en tant que de besoin et dans la mesure du possible, au moyen des soldes inutilisés, d'autres revenus et d'ajustements concernant les opérations de maintien de la paix. Il serait reconstitué à la fin de chaque exercice en tenant compte des taux de remboursement standard, de façon à maintenir le montant maximal approuvé par l'Assemblée générale et à faire en sorte que le Secrétaire général puisse disposer de ces ressources pour accorder les primes durant chaque exercice. L'application des meilleures méthodes comptables garantira la gestion efficace des fonds pendant les 12 mois de l'exercice budgétaire, dans les limites du plafonds approuvé pour l'exercice considéré.

D. Réduction des taux de remboursement au titre du personnel en cas d'absence ou de défaillance du gros matériel

73. Dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation tendant à ce que les taux de remboursement au titre du personnel soient réduits en proportion lorsque le gros matériel était manquant ou ne fonctionnait pas, et fixé plusieurs paramètres pour opérer cette déduction. La résolution prévoit les modalités à mettre en œuvre pour appliquer ses dispositions, à savoir :

a) Aucune réduction ne sera appliquée tant qu'il n'y aura pas eu deux rapports trimestriels consécutifs insatisfaisants sur la vérification du matériel appartenant aux contingents et, en tout état de cause, avant le 31 octobre 2013, de sorte que les pays fournisseurs aient le temps de remédier à d'éventuels problèmes;

b) Aucune réduction ne sera appliquée si du matériel majeur manque ou ne fonctionne pas pour des raisons que le Secrétariat estime indépendantes de la volonté du pays fournisseur de contingents ou de personnel de police;

c) Aucune réduction ne sera appliquée si des véhicules manquent ou ne fonctionnent pas, sauf si plus de 10 % des véhicules visés dans les mémorandums d'accord correspondants sont concernés;

d) En tout état de cause, la réduction appliquée au titre du matériel qui manque ou ne fonctionne pas ne dépassera pas 35 % des montants dus pour une unité donnée.

74. Aux fins de l'application de la résolution, un délai correspondant à deux périodes trimestrielles complètes de vérification (allant de juin à septembre et d'octobre à décembre 2013) a été accordé aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour remédier aux éventuels problèmes. Les premières déductions s'appliqueront lorsque des écarts subsisteront entre les besoins opérationnels précisés dans le mémorandum d'accord et les constatations du rapport trimestriel de vérification pour la période de janvier à mars 2014. Le taux de remboursement au titre du personnel applicable à l'unité intéressée sera réduit si un tel cas se produit. Pour assurer une application cohérente et une présentation de l'information uniforme par les missions de maintien de la paix, le gros matériel visé dans une rubrique du mémorandum sera déclaré « insatisfaisant » lorsqu'il aura été absent ou défaillant pendant au moins 10 % de la période de trois mois visée dans le rapport. Une rubrique représente tous les différents articles d'une même catégorie (Jeep 4 × 4 avec radio militaire, par exemple) et non un article particulier. La totalité du matériel d'une rubrique devra avoir été jugée « insatisfaisante » durant deux trimestres consécutifs avant qu'une déduction ne s'applique. Le seuil de 10 % a été fixé par l'Assemblée générale en ce qui concerne les véhicules. La raison en est que, lorsqu'il est inférieur à 90 %, le taux de présence et de fonctionnement des articles d'une rubrique a des répercussions notables sur les opérations; c'est le cas par exemple des fonctions militaires et de police qui ne peuvent pas être remplies de façon satisfaisante sans qu'il n'en coûte pour l'Organisation (soit sur le plan financier soit sa capacité de mener certaines activités prescrites s'en trouve réduite). Ce seuil de 10 % fixé par l'Assemblée générale pour les véhicules a donc servi de critère pour définir les caractéristiques de fonctionnement d'autres catégories de gros matériel.

75. Par ailleurs, le matériel qui manque ou ne fonctionne pas pour des raisons indépendantes de la volonté du pays fournisseur ne sera pas pris en compte dans le calcul des éventuelles réductions des taux de remboursement au titre du personnel. Des directives ont été publiées à l'intention des missions sur les moyens de déterminer les « raisons indépendantes de la volonté » en vue de faciliter l'établissement des rapports de vérification pour la période d'application. Elles contiennent des définitions et des exemples de cas et de situations dans lesquels l'absence ou la défaillance du matériel échappe au contrôle du pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police. Ces circonstances comprennent notamment les catastrophes naturelles, les actes d'hostilité et les dommages dus au transport ou les retards lors du passage en douane.

76. Étant donné que le premier trimestre d'application des éventuelles réductions des taux de remboursement au titre du personnel va de janvier à mars 2014, il ne sera pas possible de rendre compte des incidences de cette mesure avant l'examen des rapports de vérification du matériel appartenant aux contingents en mai 2014. De plus amples renseignements pourront être communiqués à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.

77. Depuis mai 2013, 16 pays ont officiellement demandé que leurs mémorandums d'accord soient modifiés afin d'en éliminer le matériel non présent dans la mission ou de changer de matériel afin qu'il corresponde aux besoins opérationnels actuels. En conséquence de quoi, les mémorandums se rapportant à 45 unités distinctes ont été modifiés ou terminent d'être réévalués par des experts (militaires, policiers, logisticiens) pour vérifier que les révisions demandées correspondent aux besoins opérationnels.

VI. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

78. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) **Prendre note du rapport du Secrétaire général;**
- b) **Remercier les pays de l'échantillon d'avoir participé à l'enquête;**
- c) **Revoir les taux de remboursement aux pays qui fournissent du personnel en tenue pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies;**
- d) **Créer un fonds pour financer le versement aux pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police de primes au titre des capacités habilitantes et à l'intention des unités qui se sont bien acquittées de leur tâche malgré des risques exceptionnels, d'un montant de 53,4 millions de dollars ou correspondant aux pourcentages équivalents de tout taux de remboursement standard révisé;**
- e) **Décider que le fonds sera financé en utilisant une partie des soldes inutilisés et autres revenus et ajustements des opérations de maintien de la paix en activité pour l'exercice budgétaire 2012/13;**
- f) **Décider que le fonds sera reconstitué au moyen des soldes inutilisés et autres revenus et ajustements de l'exercice durant lequel les primes ont été accordées.**